

Arrêté approuvant la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967;

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier La convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), signée le 1^{er} juillet 2008, dans sa teneur valable dès le 1^{er} juillet 2008, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté annule:

- l'arrêté approuvant la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), son avenant n° 1 ainsi que ses annexes n° 1, 2, 3, 4 et 5, du 25 mai 2005, en tant qu'il concerne la CCT-ES elle-même;
- l'arrêté approuvant la convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), son avenant n° 1 et ses annexes n° 1 à 9, du 23 juin 2008.

²Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER